

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 OCTOBRE 2010**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, M. BROCHARD, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoint ; Mme PLOUS, M. KREMER, Mme MORTEAU, Mme MOUSSEAU, Mlle POIRIER, M. PROUX, Mme DENECHAUD, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

## **ABSENTS ET EXCUSES :**

M. ERAGNE, M. DARLING, M. GUERITAUT, Mlle PAGE, M. HUCAULT, Mme LEAU, Mme BOUCHET, Mme GIANANTI.

*Pouvoir de Mlle Catherine PAGE à Mlle Anita POIRIER.*

*Pouvoir de Mme Nathalie GIANANTI à M. Joël DAZAS.*

*M. Frédéric PROUX est arrivé à 20 H 10.*

*M. Samuel BROCHARD est arrivé à 20 H 15.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Septembre 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté par 21 voix « pour ».

*Mlle Anita POIRIER est nommée Secrétaire de séance par 21 voix « pour ».*

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur :

☞ la modification de la question suivante :

➤ Décision modificative budgétaire

Cette proposition est adoptée par 21 voix « pour ».

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF « ENFANCE-JEUNESSE » (suite à l'installation de Mme DENECHAUD en qualité de Conseillère Municipale)**

Suite à l'installation de Mme DENECHAUD Hélène en qualité de Conseillère Municipale, il convient de modifier la composition du comité consultatif « Enfance-Jeunesse » comme suit :

- Mme CHAUVEAU Marie-Anne, Présidente
- ~~Mme DENECHAUD Hélène, assistante maternelle~~
- M. CHESSE François, ingénieur
- Mme DENIS Maryline, infirmière
- Monsieur le Président de la FCPE locale
- Madame la Présidente de l'A.P.E.L.
- Mme THOURAINE Elisabeth, Mère au foyer
- M. DUBALLET Yvan, Retraité Ministère des Affaires Etrangères
- Mme LANDRE Nathalie
- Mme BELLAGAMBA Monique, DDEN Ecole élémentaire du Martray
- M. LORCEAU André, DDEN Ecole élémentaire Jacques Prévert
- Mme MIGNE Marie-Joseph, DDEN Ecole maternelle Les Lutins

Après examen, le Conseil Municipal, par 21 voix « pour », émet un avis favorable sur cette modification.



## ACQUISITION D'UN TRIPORTEUR ELECTRIQUE

Pour donner suite à la mise en place du service de proximité, dans une démarche de qualité et de développement durable, il est proposé de faire l'acquisition d'un triporteur électrique, en appui de la balayeuse.

Le plan de financement serait le suivant :

- Triporteur :	16 000 € H.T.
TVA	3 136 € HT.
T.T.C.	19 136 € T.T.C.
- Ademe	- 2 000 €
- Conseil Régional	- 2 000 €

Soit une acquisition pour un montant T.T.C de 15 136 €

*M. LANTIER a demandé quelle serait l'utilisation exacte de ce triporteur et la nature des équipements.*

*Monsieur le Maire a indiqué que ce matériel visait à compléter le travail de la balayeuse compte tenu de l'inaccessibilité de certains endroits en matière de nettoyage, et qu'il serait doté des équipements adaptés.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 21 voix « pour » et 1 abstention :

- ✓ émet un avis favorable sur cette acquisition,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention auprès du Conseil Régional et de l'ADEME,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## DENOMINATION DE LA COLLEGIALE SAINTE-CROIX

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le classement Monuments Historiques du 15 Juillet 1955 (chœur et transport) ;

VU l'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques du 13 Mars 1992 (nef) ;

CONSIDERANT que la confusion pourrait s'installer entre l'Espace Culturel René Monory et l'Espace Sainte-Croix ;

CONSIDERANT que la dénomination Espace Culturel désigne généralement des lieux socio-culturels de construction récente ;

il est proposé de le dénommer « **Collégiale Sainte-Croix** ».

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLEGIALE SAINTE-CROIX

(voir ANNEXE 1)

VU l'avis de la Commission Culture,

Suite à la Commission Affaires Générales du 2 Septembre dernier, avec la rénovation de l'Espace Culturel, plusieurs modifications dans le fonctionnement, la réservation et l'utilisation de cet établissement et de la Collégiale vont intervenir.

Il convient donc de réviser le règlement intérieur de la Collégiale Sainte-Croix.

Les points de révision seraient les suivants :

- ✓ la mise en place d'une caution de réservation de la Collégiale Sainte-Croix,
- ✓ la mise en place d'un contrat de mise à disposition et une fiche pour le matériel,
- ✓ une responsabilité et une « autonomie » plus grandes pour les organisateurs,
- ✓ définition claire du rôle du ou des techniciens : aide à l'installation, présence au démarrage de la manifestation. Une partie du rangement doit être effectuée par les organisateurs,
- ✓ mise en place d'une facturation et d'un suivi pour les cautions.

Egalement, il est proposé de modifier comme suit l'article 5 – Mise à disposition et caution

*« La salle est mise gratuitement à la disposition des associations de Loudun pour des manifestations exclusivement à caractère culturel, et après accord des élus responsables.*

***Tout utilisateur de la salle doit, lors de la prise de possession des locaux, établir un chèque caution (cf montant tarif joint) à l'ordre du Trésor Public ; ce dernier sera restitué après état des lieux ».***

Ces changements de fonctionnement interviendraient à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2011. Toutes les manifestations de l'année 2010 ne seront pas concernées par ces changements.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le règlement intérieur de cet équipement ainsi présenté et autorise Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant.

## AFFECTATION DE LA COLLECTION DE LA MAISON DE L'ART ROMAN AU MUSEE CHARBONNEAU-LASSAY

La collection de la Maison de l'art Roman a été réunie par Henri Aymard (1878-1956), notaire à Loudun au cours de la 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Par sa fonction, il connaissait bien le patrimoine local et en savait l'intérêt.

Le transfert d'affectation concerne uniquement les pièces mobiles. Quant à la salle des chapiteaux, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, elle possède des pièces également remarquables mais immobiles.

Les pièces mobiles sont au nombre de 31, provenant presque toutes du pays Loudunais datées du 12<sup>e</sup> siècle au 18<sup>e</sup> siècle :

- chapiteaux
- modillons
- tailloirs
- fûts de colonnes
- linteaux
- clés de voûte
- bas-relief aux armes de Seigneur de la région : les Frétart et Louis II de la Trémoille

La collection est très représentative de l'architecture, notamment romane, du Pays Loudunais. Elle permet de mettre en valeur des éléments sculptés de l'architecture locale du 12<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle.

L'affectation de la collection de la Maison de l'art Roman au Musée Charbonneau-Lassay, qui est labellisé « Musée de France » permet la protection juridique, l'aide de l'Etat pour la conservation/restauration, l'inscription à l'inventaire du musée, et enfin la reconnaissance d'une collection ayant un intérêt patrimonial.

Cette collection étant déjà propriété de la ville, il s'agit d'un transfert d'affectation, de la Maison de l'art Roman au Musée Charbonneau-Lassay, qui sera ensuite proposée en commission interrégionale de la DRAC, pour permettre d'inscrire cette collection à l'inventaire du musée Charbonneau-Lassay.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

*(voir ANNEXE 2)*

Afin de protéger nos installations sportives et en particulier le terrain en gazon synthétique qui sera mis en service à partir du 15 Octobre 2010, il est proposé de mettre en place un règlement d'utilisation, à faire respecter par les associations et les établissements scolaires.

La Commission « Sports » a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 30 Août 2010.

*M. FORTIN a souligné l'éducation et l'apprentissage à mettre en place.*

*Monsieur le Maire a rappelé les obligations de respect du terrain par les utilisateurs et déclaré qu'il conviendrait d'être strict sur l'application du règlement.*

*M. DAZAS a demandé si toutes les équipes allaient être averties pour la non-utilisation des crampons en fer.*

*M. KLING a indiqué que les utilisateurs avaient été prévenus par le District et que les arbitres étaient chargés de vérifier les dispositions.*

*Monsieur le Maire a demandé la mise en place d'une signalétique.*

*M. DAZAS a déclaré que les équipes sportives de Loudun avaient un niveau très faible.*

*Monsieur le Maire a demandé qu'un travail soit réalisé en commission.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le règlement intérieur ainsi présenté et autorise Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant.

## **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie est un produit financier qui permet de gérer au jour le jour les mouvements de trésorerie par des encaissements de fonds temporaires, évitant ainsi de mobiliser trop tôt des emprunts affectés au financement de l'investissement.

La ligne de trésorerie constitue un outil indispensable de gestion active de la trésorerie et de la dette.

Le contrat en cours arrive à échéance le 31 Octobre 2010.

Au vu de la consultation réalisée auprès des organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Organisme bancaire : CREDIT MUTUEL
- Montant de la ligne : 800 000 €
- Indice de facturation : Euribor 3 mois
- Durée : 1 an
- Marge : 0.48
- Commission : néant
- Facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission de non utilisation : néant

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ;
- et autorise Monsieur le Maire, sans autre délibération, à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

### BUDGET VILLE

#### SECTION INVESTISSEMENT

<b>Opération 51100 : MAPAD</b>		
Article 21318 : Constructions	1 900 000,00	
Article 024 : Produits de cessions		1 900 000,00
<b>Opération 2080 : Bâtiments ROSSAY</b>		
Article 2313 : Constructions	-3 962,77	
<b>Opération 82200 : Voirie</b>		
Article 2188 : Aut.Immo.Corporelles	3 962,77	
<b>Opération 41112 : Gymnase rue des Roches</b>		
Article 1322 : Subvention région		40 000,00
Article 1641 : Emprunts		-40 000,00
<b>Opération 41230 : Stade Omnisports</b>		
Article 2313 : Constructions	-230 000,00	
Article 10222 : FCTVA		-43 000,00
Article 1328 : Autres subventions		-13 700,00
Article 1641 : Emprunts		-173 300,00
<b>Opération 41230 : Skate park</b>		
Article 1322 : Subvention région		-40 000,00
Article 1641 : Emprunts		40 000,00
<b>Opération 41440 : Club hippique</b>		
Article 2313 : Constructions	10 000,00	
Article 1641 : Emprunts		20 000,00
Article 1328 : Autres		-10 000,00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Modification du Compte 023 de la section de fonctionnement réalisé lors du vote du BP 2010

Article 66111 : Intérêts emprunts et dettes	-100 000,00	
Article 023 : Virement à la section investissement	100 000,00	
Article 74122 : Dotation solidarité rurale		-268 183,00
Article 74121 : Dotation solidarité rurale		268 183,00
Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 50 000,00	
Article 022 : Dépenses imprévues	- 50 000,00	

Cette décision modificative annule la décision modificative du 2 Septembre 2010.

## BUDGET EAU

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 6378 : Autres taxes et redevances	+ 20 000,00
Article 6611 : Intérêts des emprunts et dette	- 20 000,00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

<u>DECISIONS</u>	
23.08.2010	Réhabilitation du Gymnase de Tennis – Lot 3 : Menuiseries extérieures – Marché avec la SARL BOISSINOT.
24.08.2010	Réaménagement terrain de football et aménagement d'un skate park – Lot 3 : Réseaux divers – Marché avec la Sté ANCELIN.
6.09.2010	Convention d'occupation précaire avec M. LANDRE Francky pour l'année 2010 – Cellule atelier de 100 m <sup>2</sup> au Centre d'Accueil pour Entreprises.
10.09.2010	Réhabilitation du Centre Culturel - Avenant N°1 au marché 46/09 avec l'ENT. AZUR SCENIC.
<u>ARRÊTES</u>	
16.08.2010	Nomination de régisseurs pour Régie Médiathèque (Mlle DERSOIR).
19.08.2010	Autorisation ouverture au public de la Maison de la Petite Enfance.
24.08.2010	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons dans une installation sportive – Espace Forme Loudunais le 9 Octobre 2010 au Gymnase du Stade.

### ECHEVINAGE

#### Question :

Le 31 Mai 2010, à mes questions sur ce même sujet, vous avez fait la réponse suivante : « ... le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage nous a transmis le chiffrage par lot il y a quelques jours. Ce dossier sera examiné par la commission compétente avant d'être examiné par le Conseil Municipal ». De plus, vous m'invitez « à participer à la réunion qui sera organisée à cet effet ».

Sauf erreur de ma part, je n'ai été convié à aucune réunion et je me pose toujours les mêmes questions :

Quel cabinet a été retenu pour ce chiffrage?

Quelles sont ses conclusions ?

Quel est le coût de son intervention ?

Quand sera lancé l'appel à projet ?

#### Réponse :

Dans le cadre de sa mission d'étude, l'ADUC a fait établir un estimatif des travaux de réhabilitation de l'échevinage, par l'intermédiaire de l'Entreprise GTM.

La présentation de ce dossier sera réalisée lors de la Commission Affaires Générales du 20 ou 27 Octobre prochain.

### COMMISSION ACCESSIBILITE

#### Question :

Que deviennent ce dossier et nos avancées en matière de mise aux normes au regard de la loi du 11 février 2005 ? Elle impose aux communes d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et de le faire valider par le Conseil Municipal avant le 23.12.2009. Je ne trouve pas trace de ce plan dans les documents qui m'ont été communiqués, ni de sa validation dans le compte rendu du Conseil Municipal de Décembre 2009. Où en sommes nous de notre mise en conformité avec la loi ? Quand cette commission (qui ne figure même pas sur la liste récapitulative) reprendra t'elle ses travaux et serons nous prêts à l'échéance imposée par le législateur ?

#### Réponse :

Les dispositions relatives à l'accessibilité issues de la loi du 11 Février 2005 imposent aux collectivités d'établir un diagnostic avant le 1.01.2010 pour la voirie et les espaces publics.

Un diagnostic accessibilité concernant la voirie et les espaces publics a été réalisé par l'APAVE en 2009 et présenté à la Commission Accessibilité le 1<sup>er</sup> Juillet 2009.

A l'issue de cette réunion, un travail complémentaire avait été sollicité auprès de l'APAVE afin de réaliser une présentation par secteur géographique.

Ce document doit maintenant faire l'objet d'un examen par la Commission Accessibilité.

En ce qui concerne le cadre bâti, un diagnostic sera réalisé par l'APAVE en Novembre 2010 et présenté avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 à la Commission Accessibilité.

Un plan de mise en accessibilité devra ensuite être établi.

Il constituera l'outil de programmation de l'aménagement de la Ville.

## AGENDA

📅 **Jeudi 21 Octobre 2010 à 18 H** : Commission Affaires Générales

*OU*

📅 **Mercredi 27 Octobre 2010 à 19 H** : Commission Affaires Générales

*en fonction des informations relatives à la fiscalité qui doivent faire l'objet d'une réunion par les services du Trésor Public (délibération sur les abattements de la taxe d'habitation du Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2010).*

📅 **Jeudi 25 Novembre 2010 à 20 H** : Conseil Municipal

📅 **Mercredi 22 Décembre 2010 à 20 H** : Conseil Municipal

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40.**